



CONSEIL DE TUTELLE

Trente et unième session

DOCUMENTS OFFICIELS

1243^e séance
(Séance de clôture)Lundi 29 juin 1964,
à 15 heures

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission de visite périodique dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée en 1965 (fin)</i>	131
<i>Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité</i>	131
<i>Adoption du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale</i>	131
<i>Clôture de la session</i>	132

Président: M. F. H. CORNER
(Nouvelle-Zélande).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission de visite périodique dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée en 1965 (fin)

[Point 7 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la séance précédente le Conseil a décidé que la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965) serait composée de représentants désignés par les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Libéria et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Jusqu'ici, deux désignations ont été faites: celle de M. Jacques Tiné, par la France, et celle de M. Cecil King, par le Royaume-Uni. Comme le Président de la Mission de 1965 doit être le représentant d'une puissance non administrante, le Président du Conseil de tutelle propose d'élire M. Tiné à ce poste.

Il en est ainsi décidé.

2. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil décide que les autres candidatures seront approuvées automatiquement au moment de leur réception.

Il en est ainsi décidé.

Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (T/L.1081)

[Point 12 de l'ordre du jour]

3. Le PRÉSIDENT fait observer, en ce qui concerne le projet de rapport du Conseil de tutelle au Conseil de

sécurité (T/L.1081), que dans la deuxième partie, qui comprend le chapitre sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique adopté à la 1241^{ème} séance, il manque les sections où sont consignées les observations des membres du Conseil ne représentant que leurs propres opinions; ces sections seront incluses dès que les observations auront été reçues par le Secrétariat.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de rapport (T/L.1081), y compris les additions envisagées, est adopté.

Adoption du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale (T/L.1087)

[Point 13 de l'ordre du jour]

4. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que l'opinion de sa délégation n'est pas résumée de manière satisfaisante dans la section B du chapitre IV et dans les sections A et B du chapitre VI de la première partie du projet de rapport à l'Assemblée générale (T/L.1087). Il demande donc qu'une ou deux phrases supplémentaires soient ajoutées à chacune de ces trois sections pour indiquer les motifs de la position adoptée par sa délégation.

5. M. McCARTHY (Australie) fait observer que, dans ces sections, les opinions exprimées par les délégations des Etats-Unis et de l'Australie sont résumées encore plus brièvement. En outre, les opinions émises par le représentant de l'Union soviétique seront sans aucun doute consignées dans la section du rapport consacrée aux observations de chaque représentant. M. McCarthy estime donc que la proposition du représentant de l'Union soviétique n'est pas recevable.

6. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le Conseil est en train d'adopter un rapport, et non l'expression des vues des diverses délégations. En outre, aucun représentant n'a exprimé ses vues de manière plus complète et plus vigoureuse que le représentant de l'Union soviétique, et ces vues seront consignées en détail dans les documents de la session.

7. Le PRÉSIDENT croit comprendre que l'opinion de la minorité sur les trois points évoqués par la délégation de l'Union soviétique figurera dans les comptes rendus analytiques, mais non dans le rapport du Conseil à l'Assemblée, à moins que le Conseil n'en décide autrement. La question est donc de savoir si le Conseil, s'écartant de sa pratique habituelle, doit faire figurer dans la première partie de son rapport des observations particulières qui ne sont pas résumées ailleurs.

8. Après discussion, le Président propose que le Conseil l'autorise à approuver l'insertion d'une ou deux phrases dans chacune des trois sections du rapport dont a parlé le représentant de l'Union soviétique, pour mieux rendre compte des vues de sa délégation.

9. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) appuie cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

10. En réponse à une question de M. Yates (Etats-Unis d'Amérique), le PRESIDENT confirme que les autres délégations pourront également faire développer quelque peu l'exposé de leurs opinions figurant dans le rapport du Conseil.

11. Il fait observer que dans la deuxième partie, qui comprend les chapitres sur la Nouvelle-Guinée et Nauru adoptés aux 123^{ème} et 124^{ème} séances respectivement, il manque les sections où sont consignées les observations des membres du Conseil ne représentant que leurs propres opinions; ces sections seront incluses dès que les observations auront été reçues par le Secrétariat.

Par 7 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de rapport (T/L.1087), y compris les additions envisagées, est adopté.

Clôture de la session

12. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la principale constatation qui s'impose, à l'issue de la trente et unième session du Conseil de tutelle, est que le Conseil a montré une fois de plus qu'il est incapable de prendre des mesures décisives pour mettre en œuvre, dans les territoires sous tutelle, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La raison est très simple: le Conseil de tutelle est le seul organe des Nations Unies où les pays coloniaux soient en majorité et ils usent de leur pouvoir à leurs propres fins.

13. On peut tirer cinq conclusions des débats qui ont eu lieu à la présente session. La première est que les autorités administrantes, qui suivent une politique économique à leur convenance dans les territoires sous tutelle, non seulement n'ont rien fait pour favoriser le progrès économique de ces territoires, qu'elles sont tenues de favoriser en vertu de la Charte, mais se sont appliquées à retarder ce progrès, à subordonner les territoires à leurs propres intérêts économiques et stratégiques, et à les rendre dépendants de la métropole du point de vue économique. Le Conseil de tutelle a appuyé cette politique dans ses décisions. Les budgets des territoires sous tutelle dépendent de plus en plus des autorités administrantes. On s'emploie à faire obstacle à la création d'une industrie autochtone qui pourrait augmenter les revenus par la vente des produits agricoles et industriels. On empêche le développement de toute branche de l'industrie ou de l'agriculture qui pourrait concurrencer les industries de la métropole. Il est évident que le but principal des régimes coloniaux est d'assurer des bénéfices aux monopoles étrangers, qui se sont emparés de l'économie des territoires sous tutelle et en soutirent des richesses par tous les moyens possibles. L'économie des territoires sous tutelle se développe donc très lentement et d'une manière mal équilibrée.

14. Par exemple, l'économie actuelle de la Nouvelle-Guinée a beaucoup de points communs avec celle du Ghana avant l'accession de ce pays à l'indépendance. Ce n'est qu'après la libération du Ghana qu'on s'est rendu compte que son avenir ne résidait pas dans le développement de la production de cacao mais dans la création d'une industrie moderne, fondée sur d'abondantes ressources d'énergie hydro-électrique et de riches gisements de bauxite. La monoculture pratiquée en Nouvelle-Guinée — celle du café — ne peut servir de base à une économie saine.

15. Au Papua et en Nouvelle-Guinée et dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, il existe toutes les conditions requises pour une diversification

de l'agriculture et un développement industriel. Or, dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, le développement a été retardé artificiellement par l'Autorité administrante, parce que, comme le montrent les conclusions du rapport (T/1620) de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964), il nuit aux sociétés américaines, qui y vendent leurs produits à des prix très élevés. Les Etats-Unis ont ainsi transformé le Territoire en un débouché pour leurs excédents agricoles. Par suite de la politique de l'Autorité administrante, l'économie du Territoire est dans un état de stagnation et ne peut même pas retrouver le niveau auquel elle était parvenue avant la guerre. Ainsi, la principale obligation que la Charte des Nations Unies impose aux autorités administrantes, à savoir favoriser et aider le progrès économique des territoires, n'a pas été remplie.

16. En deuxième lieu, les autorités administrantes s'emploient à empêcher l'application, dans les territoires sous tutelle, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Conseil de tutelle, où les colonialistes ont automatiquement la majorité, a rejeté un projet de résolution présenté par l'Union soviétique (T/L.1076), dans lequel était réaffirmé le droit imprescriptible du peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée à l'indépendance et où l'Autorité administrante était priée de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour transférer tous les pouvoirs législatifs à la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée et pour abroger les dispositions de caractère discriminatoire de la législation en vigueur. Les assemblées qui ont été créées dans les territoires sous tutelle n'ont pas les pleins pouvoirs législatifs, les lois qu'elles adoptent ne pouvant être promulguées sans avoir été approuvées auparavant par l'Autorité administrante. Ainsi, les réformes constitutionnelles effectuées par les autorités administrantes sont telles qu'elles privent les peuples des territoires sous tutelle du droit de décider de leur propre avenir. Un tel état de choses est, bien entendu, en contradiction flagrante avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration. Il existe donc un très grand écart entre les déclarations que font les autorités administrantes et leurs véritables intentions à l'égard des territoires.

17. Si les autorités administrantes entendaient vraiment respecter les vœux des peuples des territoires sous tutelle, elles n'auraient pas rejeté les amendements de l'Union soviétique, où était réaffirmé le droit de ces peuples à l'autonomie et à l'indépendance. Les puissances coloniales se sont opposées à ce qu'il soit fait mention des articles pertinents de la Charte ou de la Déclaration, mais elles ont insisté pour que soit citée la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, qui prévoit la possibilité, pour les territoires non autonomes, d'être associés ou intégrés à un autre État indépendant. Il est donc bien évident que le but des autorités administrantes est l'annexion; l'Union soviétique continuera à s'y opposer, comme elle l'a fait par le passé.

18. En troisième lieu, les territoires sous tutelle sont transformés en bases militaires par les autorités administrantes. Au Papua et en Nouvelle-Guinée, l'Australie a construit plus de 200 aérodromes et terrains d'atterrissage, liés au réseau de bases aériennes du continent. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est une immense base militaire pour les Etats-Unis.

19. En quatrième lieu, les autorités administrantes ont transformé les territoires sous tutelle en zones interdites et s'efforcent de cacher ce qui s'y passe. C'est pour cette raison que les puissances coloniales ont peur d'inclure un représentant de l'Union soviétique parmi les membres des missions de visite qui se rendent dans les territoires administrés par les Etats-Unis et l'Australie.

20. En cinquième lieu, le Conseil de tutelle, où les puissances coloniales ont la majorité, est devenu un organe de protection des intérêts coloniaux de ces puissances dans les territoires sous tutelle. Les puissances coloniales se congratulent mutuellement et essaient de cacher à l'opinion publique mondiale la situation véritable qui existe dans les territoires sous tutelle. Mais leurs professions d'admiration mutuelle ne peuvent pas étouffer la révolte des peuples coloniaux. Ces peuples ont entendu l'appel qui a été lancé pour leur indépendance dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et ils obtiendront bientôt leur liberté. La délégation de l'Union soviétique, qui fait partie de la minorité au Conseil de tutelle, est fière d'y avoir plaidé la cause de la libération des peuples coloniaux.

21. M. McCARTHY (Australie), répondant à l'affirmation de l'Union soviétique selon laquelle les Territoires sous tutelle sont devenus des zones interdites, dit qu'il est exact que l'Union soviétique n'a jamais fait partie d'aucune des missions de visite dans les Territoires sous tutelle du Pacifique, mais il est vrai également qu'elle n'a jamais non plus fait partie d'aucune des missions de visite envoyées dans les huit territoires dont le Conseil a guidé et aidé l'acheminement vers l'indépendance.

22. S'agissant des allégations du représentant de l'Union soviétique selon lesquelles le Gouvernement australien transforme en bases militaires le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, ce n'est un secret pour personne qu'il y a en Nouvelle-Guinée près de 200 aérodromes. Ils existent depuis 30 ans ou plus et ils ont été un moyen d'ouvrir le Territoire à la civilisation. Ce ne sont pas des terrains d'aviation militaires et beaucoup d'entre eux ne sont que de simples pistes d'atterrissage pour de très petits appareils.

23. L'Union soviétique a beaucoup insisté sur la situation économique du Territoire sous tutelle et a parlé du café en Nouvelle-Guinée comme s'il s'agissait là de la seule culture qui y ait été développée. L'Autorité administrante, en collaboration avec la population autochtone, a développé de nombreuses autres activités économiques primaires, telles que le coprah, le cacao, l'industrie du bois, le bétail et les arachides; l'expansion des activités économiques secondaires est également encouragée; certaines de ces activités sont en concurrence directe avec d'importantes activités économiques australiennes; en ce qui concerne le café, 60 p. 100 des plantations et, en fait, dans chaque domaine d'activité un pourcentage important et toujours croissant sont entre les mains de Néo-Guinéens. Le représentant de l'Union soviétique paraît en somme reprocher à l'Autorité administrante d'accorder au Territoire sous tutelle et au Territoire voisin du Papua des subventions importantes pour promouvoir leur développement. A l'accroissement de ces subventions a correspondu un développement de l'activité économique autochtone et des recettes intérieures provenant de cette activité.

24. L'Union soviétique a proposé certains amendements aux projets de conclusions et de recommandations soumis par les comités de rédaction, et il est vrai que ces amendements n'ont pas été acceptés. Si le Conseil avait été d'avis que ces amendements avaient été conçus dans l'intérêt des populations des territoires sous tutelle, M. McCarthy est persuadé qu'il ne les aurait pas rejetés.

25. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) regrette que le représentant de l'Union soviétique n'ait rien trouvé à approuver dans les débats du Conseil et la documentation qui lui a été soumise. Les accusations selon lesquelles les Etats-Unis auraient utilisé les ressources du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour servir les intérêts égoïstes de capitalistes étrangers et y auraient freiné les progrès de l'industrie sont contredites par les éléments d'information dont dispose le Conseil. Le Conseil a appris que les crédits affectés au Territoire par le Gouvernement des Etats-Unis augmentent d'année en année. Le Gouvernement des Etats-Unis fait un effort sincère pour développer l'activité économique du Territoire, et le rapport de la Mission de visite (T/1620) indique que ce qui est fait pour le bien-être de la population autochtone s'est également accru. De rapides progrès sont accomplis en matière d'enseignement et de santé, et l'économie du Territoire est stimulée. M. Yates se demande s'il est beaucoup de gens au monde qui seraient d'accord avec le représentant de l'Union soviétique lorsqu'il présente son pays comme le champion de la liberté et des peuples opprimés.

26. Avant de conclure, il voudrait rendre hommage au Président et au Vice-Président pour la façon dont ils ont conduit les débats, ainsi qu'aux membres du Secrétariat pour leur concours.

27. M. KING (Royaume-Uni) est surpris que le représentant de l'Union soviétique ne puisse concevoir que la population des territoires sous tutelle puisse apprécier les autorités administrantes ou leur faire confiance. L'Union soviétique semble considérer qu'administration est synonyme d'oppression. Les remarques du représentant de l'Union soviétique auraient peut-être plus de poids et on lui reconnaîtrait peut-être plus volontiers le droit de juger de la politique et des actes des autorités administrantes si le Gouvernement de l'Union soviétique se conformait aux obligations qui lui incombent aux termes de la Charte et fournissait des renseignements sur les territoires coloniaux qu'il administre.

28. Il désire s'associer aux hommages rendus au Président et au Vice-Président.

29. M. McCARTHY (Australie) s'associe aussi à cet hommage. Il regrette de savoir que le Vice-Président, M. Doise, ne pourra probablement pas participer aux sessions à venir du Conseil et il lui souhaite bonne chance. Il remercie le secrétaire et les autres membres du Secrétariat pour leur précieux concours.

30. M. Chiping H.C. KIANG (Chine) et M. EASTMAN (Libéria) expriment leurs remerciements au Président, au Vice-Président et aux membres de Secrétariat.

31. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le rapport de la Mission de visite (T/1620) corrobore les observations qu'il a faites sur l'économie du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. La Mission de visite a qualifié la situation économique du Territoire en parlant d'un état de

"stagnation". Il est indiqué au paragraphe 122 du rapport que des membres de la municipalité de Saïpan se sont plaints qu'après 19 ans d'administration américaine il n'y ait guère de progrès à enregistrer dans le domaine économique. Il est dit également que les habitants ne peuvent pas acheter de quantités suffisantes de produits alimentaires parce que ces produits sont surtout importés des Etats-Unis et que leur prix est très élevé par rapport au revenu local. En ce qui concerne les observations du représentant du Royaume-Uni, nul n'ignore que, si l'Empire britannique se désintègre, c'est parce que les peuples n'en veulent plus.

32. Au nom de la délégation soviétique, il remercie le Président pour la façon dont il a dirigé les débats du Conseil.

33. M. DOISE (France) félicite le Président et remercie le secrétaire du Conseil et le Secrétariat de leur concours.

34. Le PRESIDENT regrette de savoir que M. Doise va bientôt partir et il le remercie de sa collaboration. Il remercie les membres du Conseil des paroles flatteuses qu'ils lui ont adressées et de leur collaboration au cours de la session. Il exprime également sa reconnaissance au Sous-Secrétaire à la tutelle et aux territoires non autonomes, au secrétaire du Conseil et à tous les membres du Secrétariat. Il a été vivement frappé par le sérieux et le dévouement avec lesquels tous les membres du Conseil, quelles que soient leurs divergences de vues, se sont occupés de l'avenir des derniers territoires sous tutelle.

35. Le Président déclare close la trente et unième session du Conseil de tutelle.

La séance est levée à 16 h 45.